

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités  
Direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports

## Décision du 20 avril 2026

**modifiant la décision du 25 juin 2007 fixant la composition de la commission consultative prévue à l'article 4 de l'arrêté du 28 juillet 1992 modifié, fixant les modalités d'obtention de l'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure**

NOR : TRAT2610335S

*(Texte non paru au journal officiel)*

### **Le ministre des transports,**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4421-4 ;

Vu le décret 2025-50 du 15 janvier 2025 portant diverses dispositions relatives au transport fluvial et à la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1992 modifié, fixant les modalités d'obtention de l'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure ;

Vu la décision du 25 juin 2007 modifiée fixant la composition de la commission consultative prévue à l'article 4 de l'arrêté du 28 juillet 1992 modifié, fixant les modalités d'obtention de l'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure ;

Sur proposition de la directrice des transports ferroviaires, fluviaux et des ports,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 25 juin 2007 susvisée est modifié comme suit :

Mme Muriel BOULDOUYRE est nommée en qualité de membre titulaire de la commission au titre de représentante du ministre des transports, présidente de la commission, en remplacement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC.

M. Quentin HOCQUET est nommé en qualité de membre suppléant de la commission au titre de représentant du ministre des transports, président de la commission, en remplacement de M. Karl DUPART.

M. François MANOUVRIER est nommé en qualité de membre titulaire de la commission au titre de représentant des associations de formation professionnelle, en remplacement de M. Francis DOREAU.

M. Maxime ABRAMOVICI est nommé en qualité de membre suppléant de la commission au titre de représentant des associations de formation professionnelle, en remplacement de M. François MANOUVRIER.

M. Didier LEANDRI est nommé en qualité de membre titulaire de la commission au titre de représentant des professionnels, en remplacement de M. Michel DOURLENT.

Mme Aurélie MILLOT est nommée en qualité de membre suppléante de la commission au titre de représentante des professionnels, en remplacement de M. Didier LEANDRI.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 20 avril 2026.

Pour le ministre et par délégation  
Le chef du département du transport fluvial  
T. DOUBLIC